



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Administration fédérale des douanes
Monbijoustrasse 40
3003 Berne

Par mail à : philippe.rais@ezv.admin.ch

Lausanne, le 8 juin 2012

Demande de réduction du taux de droit de douane pour les os carrés de porc

Monsieur,

Nous avons examiné votre courrier du 10 mai dernier relatif à la demande susmentionnée de l'entreprise Suttero et nous faisons part de notre détermination.

Pour AGORA, la demande d'une réduction du taux de droit de douane et particulièrement mal venue, au moment où le marché suisse de la viande de porc en général est saturé depuis plusieurs années. Il est évident que les producteurs de porcs comprendraient mal des importations facilitées de viande de porc, qui plus est par une entreprise propriété de Fenaco, coopérative agricole en main de l'agriculture suisse.

Sur le fond, la demande est contradictoire. D'un côté, il est fait état d'une forte demande pour les os du carré et de l'autre côté, ce produit est quasiment considéré comme un déchet.

Concernant la forte demande, il convient de relever que celle-ci est saisonnière (grillades). Il appartient aux entreprises de transformation de gérer les fluctuations saisonnières. Dans le cas en question, il est tout à fait possible de préparer hors saison des grillades, la marchandise demandée en saison. C'est la tâche des entreprises de fabriquer les produits demandés en quantités suffisantes au vu de l'offre excédentaire en porc. Faire appel à un allègement douanier est une solution de facilité qu'AGORA n'accepte pas.

Concernant le terme de déchet utilisé par Suttero, il n'est guère judicieux de faciliter, par un allègement douanier, l'importation de déchets !

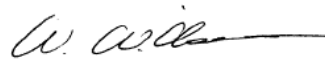
Sur le plan de la législation, nous pouvons admettre que la charge douanière ad valorem grevant le produit est disproportionnée.

Par contre, il est tout aussi évident que les répercussions économiques de l'allégement sont suffisamment importantes pour s'opposer à la demande de Suttero. Contrairement aux affirmations de cette entreprise, une importation de 70 tonnes de marchandises à taux douanier réduit peut influencer négativement le marché des porcs. Nous relevons encore que comme alternative, les transformateurs ont la possibilité d'importer des porcs, correspondant au contingent notifié à l'OMC et avec un droit de douane préférentiel. Si effectivement les os du carré pour les grillades sont si demandés, ces importations pourraient se faire durant la saison d'été.

Compte tenu de ces remarques, nous vous invitons à ne pas donner suite à la demande de Suttero et de ne pas consentir une déduction du droit de douane pour les os du carré de porc.

En vous remerciant pour avoir sollicité notre avis, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleurs.

AGORA
Le directeur



Walter Willener